



D.2019.02.06.6.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 06 Février 2019

6 - PARCS RELAIS

6.3 – P+R Borderouge : Autorisation de signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique n° 2019-1011 entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités portant sur le cheminement piéton rue d'Eaubonne dans le cadre de l'extension du P+R de Borderouge.

L'an deux mille dix-neuf, le six février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	M. Del Borrello (a/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X	M. Briand (a/c du point 1.5)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon) jusqu'au point 1.4, y compris point 1.7	X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)

Par délibération D.2016.10.19.3.2, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a adopté le Schéma Directeur des parcs relais (Horizon 2020) qui prévoit d'augmenter la capacité du P+R de Borderouge en surface d'une capacité d'environ 250 places à l'horizon début 2019.

Par délibération D.2016.12.21.1.4, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le programme d'extension du P+R de Borderouge.

Les objectifs de l'extension sous maîtrise d'ouvrage de Tisséo Collectivités sont :

- Augmenter la capacité totale du P+R d'environ 250 places ;
- Accompagner le développement des mobilités partagées.

L'emprise de l'opération de Tisséo Collectivités est d'environ 7500m² suite à l'acquisition de 4 parcelles, bordées actuellement par un fossé. Le long de ces parcelles, Toulouse Métropole souhaite aménager un cheminement piéton sur la rue d'Eaubonne dans le cadre du développement du quartier de Borderouge. Dans l'intérêt fonctionnel du projet d'extension du P+R, ce trottoir contribue à une meilleure accessibilité piétonne aux fonctions d'intermodalités (métro, bus, parking), depuis le tissu urbain environnant.

Le coût global prévisionnel (études + travaux) de l'opération d'aménagement du cheminement piéton de la rue d'Eaubonne, au stade du PRO, concernant la part de Toulouse Métropole est de 63 455,00 € HT soit 76 146,00 € euros TTC (valeur Octobre 2018).

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention n°2019-1011 entre Toulouse Métropole et Tisséo- Collectivités, portant sur le cheminement piéton rue d'Eaubonne pour un montant de 63 455,00 € HT soit 76 146,00 € euros TTC (valeur Octobre 2018), à la charge de Toulouse Métropole.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense et la recette correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ladite convention.

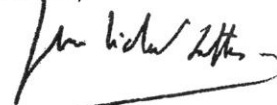
ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et les recettes liées à cette convention figurent aux budgets 2019 de Tisséo-Collectivités.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190212-20190206-6-3D- DE Date de télétransmission : 12/02/2019 Date de réception préfecture : 12/02/2019
--

P+R BORDEROUGE
Aménagements piétons - Cheminement Rue d'Eaubonne

**Convention n° 2019-1011 de Maîtrise D'ouvrage Unique entre
Toulouse Métropole et le Tisséo-Collectivités**

ENTRE

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date,

Ci-après désigné par les termes "Toulouse Métropole"

D'une part

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date 6 février 2019,

Ci-après désigné par le terme " Tisséo-Collectivités"

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190212-20190206-6-3D- DE Date de télétransmission : 12/02 2019 Date de réception préfecture : 12/02/2019

EXPOSÉ

Toulouse Métropole est une structure de coopération intercommunale qui dispose de compétences, dont celles liées à la réalisation de voiries et de transports en commun. Cette dernière compétence est déléguée au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine appelé Tisséo-Collectivités.

Tisséo-Collectivités est l'autorité organisatrice en matière de transports en commun. Elle décide des modalités d'exploitation et d'investissements sur le réseau urbain, en vertu de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Dans ce cadre, les deux structures sont concernées par la réalisation des aménagements de voirie, et le développement de l'offre en parking relais autour du réseau urbain. Tisséo Collectivités est maître d'ouvrage pour la réalisation de l'extension du parking relais de Borderouge.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu des différentes opérations conduites sur le site de Borderouge, la présente convention a pour objet de désigner Tisséo-Collectivités comme maître d'ouvrage unique dans le cadre de la création d'un cheminement piéton (domaine public) le long du parking relais étendu sur la Rue d'Eaubonne.

Cette convention définit les droits et obligations des deux parties concernées, elle précise les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, la responsabilité des deux structures dans la réalisation des études et travaux ainsi que les modalités financières de l'opération.

ARTICLE 2 : RAPPELS DES ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Le Schéma Directeur des parcs relais (Horizon 2020), adopté au Conseil Syndical du SMTC du 19 Octobre 2016 prévoit d'augmenter la capacité du P+R de Borderouge en surface d'une capacité de 250 places à l'horizon début 2019.

Les objectifs de l'extension sous maîtrise d'ouvrage de Tisséo Collectivités sont :

- Augmenter la capacité totale du P+R de 250 places ;
- Accompagner le développement des mobilités partagées ;
- Maîtrise du foncier aux abords du parc relais par Tisséo Collectivités afin de garantir des évolutions futures du pôle d'échanges (extension de la gare bus et réorganisation de ses accès, réorganisation des accès au P+R, mutation et valorisation du parc relais actuel, développement des nouveaux services à la mobilité,...).

L'emprise de l'opération de Tisséo Collectivités est d'environ 7500m² suite à l'acquisition de 4 parcelles, bordées actuellement par un fossé. Le long de ces parcelles, Toulouse Métropole souhaite aménager un cheminement piéton sur la rue d'Eaubonne dans le cadre du développement du quartier de Borderouge. Dans l'intérêt fonctionnel du projet d'extension du P+R, ce trottoir contribue à une meilleure accessibilité piétonne aux fonctions d'intermodalités (métro, bus, parking), depuis le tissu urbain environnant.

Sur l'emprise Toulouse Métropole, et au droit du cheminement piéton sur la rue d'Eaubonne, 4 places longitudinales de stationnement seront aménagées pour le compte de Toulouse Métropole. Il est bien précisé que ces places seront ultérieurement supprimées si elles venaient à poser problème au fonctionnement de l'aire d'embarquement covoiturage. Par ailleurs, si des besoins de nouvelles mobilités (autopartage, ou autres) venaient à apparaître, elles seront destinées en priorité à ces usages.

Le budget global de l'opération de l'extension du P+R Borderouge porté par Tisséo Collectivités 1 465 000€HT.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION DES MAÎTRISES D'OUVRAGE

Pour la présente opération, la convention porte sur les éléments suivants :

Désignation de l'ouvrage	Maître d'ouvrage de l'opération
<i>Aménagement piétons –cheminement Rue d'Eaubonne</i>	Tisséo Collectivités

ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

L'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit dans son article 1^{er} les dispositions suivantes :

"Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme."

Le projet d'aménagement porte sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent, d'une part, de la compétence de Toulouse Métropole pour ce qui est de la voirie et, d'autre part, de la compétence de Tisséo-Collectivités pour ce qui est des parkings relais et de la gare de bus.

Cela justifie pleinement la désignation d'un maître d'ouvrage unique, en l'occurrence Tisséo Collectivités, pour la réalisation de ces équipements selon les conditions définies dans la présente convention.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

En sa qualité de maître d'ouvrage unique et afin de mener à terme l'opération, Tisséo Collectivités aura la responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires en respectant les réglementations en vigueur. Ils portent notamment sur :

- ✓ désignation d'un maître d'œuvre,
- ✓ désignation des prestataires pour assurer les études complémentaires,
- ✓ désignation des entreprises chargées des travaux,
- ✓ suivi comptable et règlement financier de l'opération,

✓ suivi des travaux et réception des ouvrages

Et toute autre prestation nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Tisséo-Collectivités s'engage à fournir à Toulouse Métropole les éléments, demandés par ce dernier, et nécessaires au suivi de l'opération.

Toute modification du programme ou de l'enveloppe financière sera soumise à délibération préalable de Toulouse Métropole et de Tisséo-Collectivités et fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Le programme des travaux du cheminement piéton (objet de la convention de maîtrise d'ouvrage unique) et la validation des documents nécessaires à l'exécution des prestations seront validés par Tisséo-Collectivités et Toulouse Métropole, selon la répartition ci-dessous.

PHASAGE	TM	Tisséo-Collectivités
Élaboration du programme de travaux	X	X
Validation du programme de travaux	X	X
Réalisation de l'Avant-projet du cheminement piéton, études techniques urbaines, estimations financières et planification		X
Validation de l'Avant-projet d du cheminement piéton, études techniques, estimations financières et planification	X	X
Proposition et Validation de la répartition du financement selon les compétences	X	X
Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises du cheminement piéton		X
Validation du Dossier de Consultation des Entreprises du cheminement piéton	X	X
Suivi des travaux du cheminement piéton, maîtrise d'œuvre		X
Validation des modifications pendant la phase travaux	X	X
Réception des travaux	X	X
Procès-verbal de prise en charge des ouvrages exécutés	X	X

ARTICLE 7 : RÉCEPTION ET GESTION ULTÉRIEURE DE L'OUVRAGE

La réception de l'ouvrage fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par Toulouse Métropole et Tisséo-Collectivités. Cette réception entraînera le transfert de propriété à la collectivité bénéficiaire.

La propriété et l'entretien ultérieur des ouvrages exécutés seront répartis selon les compétences réciproques de Tisséo-Collectivités et de Toulouse Métropole, selon le déroulé ci-dessous :

Catégorie d'ouvrages	Propriétaire futur	Gestionnaire opérationnel
Rétablissement des chaussées VL	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Trottoirs et dépendances de la voirie (y compris murs de soutènement)	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Plantations arbustives et plantations d'alignement – Espaces verts	Propriétaire du foncier	Commune
Assainissement	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole/ Commune (bassin de rétention)
Mobilier urbain autre que publicitaire ou informatif	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Fourreaux et chambre de tirage	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Réseaux de communication Tisséo (Fibres optiques)	Tisséo-Collectivités	Tisséo-Collectivités
Réseau SLT + alimentation (Fibres optiques)	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Equipements réseaux Telecom	Tisséo-Collectivités	Tisséo-Collectivités
Equipements liés aux carrefours y compris jalonnement dynamique des parkings (PMV) le cas échéant	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Parcs relais avec contrôle d'accès	Tisséo-Collectivités	Tisséo-Collectivités
Equipements nécessaires à l'exploitation des TC (Vidéo surveillance, Info voyageur, billettique, ...)	Tisséo-Collectivités	Tisséo-Collectivités
Poches de stationnement publiques (sans contrôle d'accès)	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole

ARTICLE 8 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût global prévisionnel (études + travaux) de l'opération d'aménagement *du cheminement piéton* de la rue d'Eaubonne, au stade du PRO, concernant la part de Toulouse Métropole est de :

63 455,00 € HT soit 76 146,00 € euros T.T.C. (valeur Octobre 2018).

La contribution de Toulouse Métropole sera calculée sur les montants réels TTC dépensés. En cas de dépassement de l'estimation globale de 63 455 €HT soit 76 146 €TTC, une validation préalable de TM sera nécessaire, à défaut TM remboursera à concurrence maximum de 63 455 euros HT au réel.

L'opération sera enregistrée sur le plan comptable en opération de mandat.

Pour Tisséo-Collectivités, cela se traduit par une dépense patrimoniale d'investissement permettant l'intégration des ouvrages.

Pour Toulouse Métropole, les ouvrages réalisés pour son compte par Tisséo-Collectivités se traduiront dans son bilan par une affectation en compte de tiers.

Tisséo Collectivités assurera l'avance de trésorerie pour l'ensemble des paiements liés à l'opération.

Pour les dépenses déjà engagées par Tisséo-Collectivités préalablement à la signature de la présente convention, et nécessitant une participation financière de la part de Toulouse Métropole, celles-ci resteront sous le régime d'une participation financière versée en fonction du montant HT des dépenses par Toulouse Métropole.

Toulouse Métropole s'engage à rembourser Tisséo-Collectivités sur le coût total HT, assujetti au taux de TVA en cours, de l'opération. Le remboursement s'effectuera sur présentation des factures de la façon suivante :

- pour les études de maîtrise d'œuvre à la fin de chaque phase,
- pour les travaux par éléments de travaux,
- pour les prestations complémentaires (topographie, géotechnique, ...) par mission ou phase réalisée.

Un procès-verbal de réception des travaux sera signé par Toulouse Métropole.

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, Tisséo-Collectivités adressera à des appels de fonds comprenant :

- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC résultant du tableau détaillé.
- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants HT, TVA et TTC
- Les copies des factures

Pour chaque exercice budgétaire :

- Un premier appel de fonds sera transmis à Toulouse Métropole avant le 30 avril de l'année N,
- Un second appel de fonds sera transmis à Toulouse Métropole avant le 15 octobre de l'année N,
- Un dernier appel de fonds qui soldera l'exercice budgétaire sera transmis à Toulouse Métropole avant le 31 juillet de l'année N+1.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin lorsque la totalité des opérations suivantes auront été effectuées :

- ✓ réception des ouvrages et levée des éventuelles réserves ;
- ✓ expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- ✓ remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques et administratifs relatifs aux ouvrages ;
- ✓ établissement et approbation par les deux maîtres d'ouvrage du bilan général et définitif de l'opération ;
- ✓ signature des procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages.

ARTICLE 10 : CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte des deux maîtres d'ouvrage pendant toute la durée de la convention aussi bien en tant que demandeur ou défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord de Toulouse Métropole.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11-1 Résiliation fautive

Cette convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations contractuelles, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement selon les modalités prévues à l'article 8.

11-2 Résiliation amiable

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception

Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement selon les modalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 12 : LITIGES ET RÈGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 13 : AVENANT

Toute modification du contenu de la convention ou du programme complémentaire, fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 14 : ANNEXES

La présente convention comprend une annexe :

- ✓ Annexe 1 : Plan AVP de la création du cheminement piéton rue d'Eaubonne
- ✓ Annexe 2 : Détail du chiffrage AVP de la création du cheminement piéton rue d'Eaubonne

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Toulouse Métropole,

Le Président,
ou son représentant

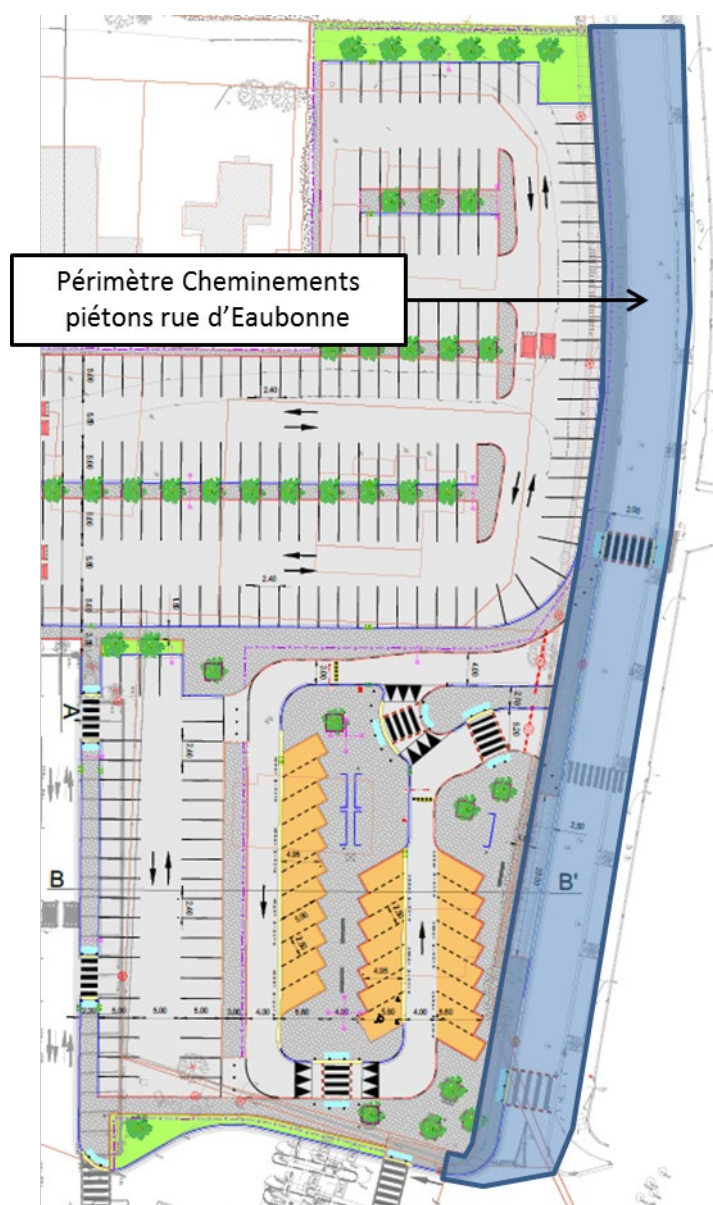
**Extension P+R Borderouge – Cheminement piéton rue d'Eaubonne -
Convention MOA unique 2019-1011 – TM - TC**

Pour Tisséo-Collectivités,

Le Président,
ou son représentant

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190212-2019-06-206-6-3D- DE Date de télétransmission : 12/02/2019 Date de réception préfecture : 12/02/2019

Annexe 1 : Plan AVP de la création du cheminement piéton rue d'Eaubonne



Annexe 2 : Détail du chiffrage PRO de la création du cheminement piéton rue d'Eaubonne

Prix généraux (études, installation,...)	4 330
Dégagement des emprises et démolitions	2 260
Travaux - voirie	33 195
Assainissement pluvial	11 950
Mobilier urbain - divers	11 720
TOTAL €HT	63 455
TVA (20%)	13 691
TOTAL €TTC	76 146